

# CUMUL D'ACTIVITES POUR LES AGENTS PUBLICS SUR EMPLOI PERMANENT > A 70 % D'UN TEMPS COMPLET (> 24,5h)

Nature de l'activité envisagée dans le cadre du cumul	Cumul possible	Statut de l'agent dans la nouvelle activité	Temps de travail	Procédure
Emploi public permanent	<b>OUI</b> ATTENTION : interdiction d'être fonctionnaire et contractuel dans la même collectivité	Fonctionnaire ou contractuel	Maximum 115 % d'un temps complet :	Information auprès de l'autorité territoriale
Emploi public non permanent	OUI si l'activité n'a pas vocation à être pérenne ET si recrutement dans une autre collectivité. L'activité doit rentrer dans le champ de la liste des activités accessoires :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement et formation</li> <li>- Expertise et consultation</li> <li>- Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire</li> <li>- Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique</li> <li>- Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger, pour une durée limitée.</li> </ul>	Contractuel	Application des prescriptions minimales du temps de travail :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- 48h hebdomadaires sur une même semaine</li> <li>- 44h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité exercée en dehors des heures de services</li> <li>- Demande d'autorisation de cumul à l'employeur public</li> <li>- Notification de la décision de l'autorité territoriale dans un délai d'1 mois à compter de la réception de la demande</li> </ul>
Participation à des organes de direction de sociétés ou d'association à but lucratif	<b>NON</b>			
Donner des consultations, procéder à des expertises ou plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel	<b>NON</b>			
De prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, des intérêts de nature à compromettre l'indépendance de l'agent, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière.	<b>NON</b>			
Bénévole / Contrat de vendange/ agent recenseur	<b>OUI</b>	Bénévole / salarié/agent public	Pas de limitation L'activité doit s'exercer en dehors des heures de travail	/
Production des œuvres de l'esprit	<b>OUI</b>	/	Pas de limitation L'activité doit s'exercer en dehors des heures de travail	/

Nature de l'activité envisagée dans le cadre du cumul	Cumul possible	Statut de l'agent dans la nouvelle activité	Temps de travail	Procédure
<b>Salarié dans une entreprise privée</b>	<p><b>NON</b> sauf si l'activité n'a pas vocation à être pérenne ET qu'elle rentre dans le champ de la liste des activités accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise et consultation</li> <li>- Enseignement et formation</li> <li>- Activité à caractère sportif ou culturel,</li> <li>- Activité agricole</li> <li>- Activité de conjoint collaborateur</li> <li>- Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin,</li> <li>- Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers</li> <li>- Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif</li> <li>- Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger</li> </ul>	<p>Si l'activité est accessoire =&gt; salarié Possibilité d'être sous le statut d'autoentrepreneur</p>	<p>Application des prescriptions minimales du temps de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 48h hebdomadaires sur une même semaine</li> <li>- 44h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande écrite de l'agent 3 mois avant le début de l'activité envisagée auprès de l'autorité territoriale</li> <li>- Notification de la décision par l'autorité territoriale dans un délai d'1 mois à compter de la réception de la demande</li> <li>- L'activité doit être exclusivement exercée en dehors des heures de service de l'agent</li> <li>- Sous réserve du respect des règles déontologiques</li> </ul>
<b>Activité d'autoentrepreneur</b>	<p><b>NON</b> sauf si l'activité n'a pas vocation à être pérenne ET qu'elle rentre dans le champ de la liste des activités accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise et consultation</li> <li>- Enseignement et formation</li> <li>- Activité à caractère sportif ou culturel,</li> <li>- Activité agricole</li> <li>- Activité de conjoint collaborateur</li> <li>- Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin,</li> <li>- Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers</li> <li>- Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif</li> <li>- Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger</li> <li>- Les services à la personne</li> <li>- La vente de biens produits personnellement par l'agent.</li> </ul>	<p>Autoentrepreneur</p>	<p>Application des prescriptions minimales du temps de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 48h hebdomadaires sur une même semaine</li> <li>- 44h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande écrite de l'agent 3 mois avant le début de l'activité envisagée auprès de l'autorité territoriale</li> <li>- Notification de la décision par l'autorité territoriale dans un délai d'1 mois à compter de la réception de la demande</li> <li>- L'activité doit être exclusivement exercée en dehors des heures de service de l'agent</li> </ul>

<p><b>Création ou reprise d'entreprise</b></p>	<p><b>NON</b> pour les agents à temps complet SAUF s'ils demandent un temps partiel pour création ou reprise d'entreprise</p> <p>OUI pour les agents à temps non complet (&gt; 70% temps complet)</p>	<p>Chef d'entreprise / autoentrepreneur</p>	<p>Application des prescriptions minimales du temps de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 48h hebdomadaires sur une même semaine</li> <li>- 44h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'autorisation auprès de l'autorité territoriale</li> <li>- L'autorité territoriale a 2 mois pour se prononcer sur la demande. En cas de silence la demande est réputée rejetée</li> <li>- Possibilité pour l'autorité territoriale d'émettre des réserves afin d'assurer le respect des obligations déontologiques et le fonctionnement normal du service</li> <li>- Saisi du référent déontologue en cas de doute sur la compatibilité du projet de création ou reprise d'entreprise avec les fonctions exercées par l'agent au cours des 3 années précédant la demande</li> <li>- Si confirmation du doute par le référent déontologue l'autorité saisit la HATVP</li> <li>- Autorisation pour une durée de 3 ans renouvelable pour une durée d'1 an</li> </ul> <p><i>(ATTENTION : procédure différente en cas de poste à Hautes responsabilités – voir page 10)</i></p>
--	---	---	---	--

# CUMUL D'ACTIVITES POUR LES AGENTS PUBLICS SUR EMPLOI PERMANENT ≤ 70 % D'UN TEMPS COMPLET ( ≤ 24,5<sup>h</sup> )

Nature de l'activité envisagée dans le cadre du cumul	Cumul possible	Statut de l'agent dans la nouvelle activité	Temps de travail	Procédure
Emploi public (permanent/non-permanent)	OUI	Fonctionnaire ou contractuel	Maximum 115 % d'un temps complet :	Information auprès de l'autorité territoriale
Participation à des organes de direction de sociétés ou d'association à but lucratif	NON			
Donner des consultations, procéder à des expertises ou plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel	NON			
De prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, des intérêts de nature à compromettre l'indépendance de l'agent, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière.	NON			
Bénévole / Contrat de vendange / agent recenseur	OUI	Bénévole / salarié/agent public	Pas de limitation L'activité doit s'exercer en dehors des heures de travail	/
Production des œuvres de l'esprit	OUI	/	Pas de limitation L'activité doit s'exercer en dehors des heures de travail	/
Nature de l'activité envisagée dans le cadre du cumul	Cumul possible	Statut de l'agent dans la nouvelle activité	Temps de travail	Procédure
Salarié dans une entreprise privée	OUI	Salarié	Application des prescriptions minimales du temps de travail : - 48h hebdomadaires sur une même semaine - 44h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives	- Déclaration auprès de l'employeur - Sous réserve du respect des règles déontologiques
Création ou reprise d'entreprise	OUI	Chef d'entreprise / autoentrepreneur	Application des prescriptions minimales du temps de travail : - 48h hebdomadaires sur une même semaine	- Demande d'autorisation auprès de l'autorité territoriale - L'autorité territoriale a 2 mois pour se prononcer sur la demande. En

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- 44h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives</li> </ul>	<p>cas de silence la demande est réputée rejetée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité pour l'autorité territoriale d'émettre des réserves afin d'assurer le respect des obligations déontologiques et le fonctionnement normal du service</li> <li>- Saisi du référent déontologue en cas de doute sur la compatibilité du projet de création ou reprise d'entreprise avec les fonctions exercées par l'agent au cours des 3 années précédant la demande</li> <li>- Si confirmation du doute par le référent déontologue l'autorité saisit la HATVP</li> <li>- Autorisation pour une durée de 3 ans renouvelable pour une durée d'1 an</li> </ul> <p><i>(ATTENTION : procédure différente en cas de poste à Hautes responsabilités – voir page 10)</i></p>
--	--	--	--	--

# CUMUL D'ACTIVITES POUR LES AGENTS PUBLICS SUR EMPLOI PERMANENT < 70 % D'UN TEMPS COMPLET

( < 24,5<sup>h</sup> )

Nature de l'activité envisagée dans le cadre du cumul	Cumul possible	Statut de l'agent dans la nouvelle activité	Temps de travail	Procédure
Emploi public permanent	OUI	Fonctionnaire ou contractuel	Maximum 115 % d'un temps complet :	Information auprès de l'autorité territoriale
Emploi public non permanent	OUI	Contractuel	Application des prescriptions minimales du temps de travail : - 48h hebdomadaires sur une même semaine - 44h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives	Déclaration auprès de l'autorité territoriale
Participation à des organes de direction de sociétés ou d'association à but lucratif	NON			
Donner des consultations, procéder à des expertises ou plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel	NON			
De prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, des intérêts de nature à compromettre l'indépendance de l'agent, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière.	NON			
Bénévole / Contrat de vendange/ agent recenseur	OUI	Bénévole / salarié/agent public	Pas de limitation L'activité doit s'exercer en dehors des heures de travail	/
Production des œuvres de l'esprit	OUI	/	Pas de limitation L'activité doit s'exercer en dehors des heures de travail	/

Nature de l'activité envisagée dans le cadre du cumul	Cumul possible	Statut de l'agent dans la nouvelle activité	Temps de travail	Procédure
Salarié dans une entreprise privée	OUI	Salarié	Application des prescriptions minimales du temps de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 48h hebdomadaires sur une même semaine</li> <li>- 44h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration auprès de l'employeur</li> <li>- Sous réserve du respect des règles déontologiques</li> </ul>
Création ou reprise d'entreprise	OUI	Chef d'entreprise / autoentrepreneur	Application des prescriptions minimales du temps de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 48h hebdomadaires sur une même semaine</li> <li>- 44h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'autorisation auprès de l'autorité territoriale</li> <li>- L'autorité territoriale a 2 mois pour se prononcer sur la demande. En cas de silence la demande est réputée rejetée</li> <li>- Possibilité pour l'autorité territoriale d'émettre des réserves afin d'assurer le respect des obligations déontologiques et le fonctionnement normal du service</li> <li>- Saisi du référent déontologue en cas de doute sur la compatibilité du projet de création ou reprise d'entreprise avec les fonctions exercées par l'agent au cours des 3 années précédant la demande</li> <li>- Si confirmation du doute par le référent déontologue l'autorité saisit la HATVP</li> <li>- Autorisation pour une durée de 3 ans renouvelable pour une durée d'1 an</li> </ul> <p><i>(ATTENTION : procédure différente en cas de poste à Hautes responsabilités – voir page 10)</i></p>

